

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron de la Garenne Valentin de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger (procuration à M. Benoît Payen), M. Dominique Poilane (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Anne Leroy), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Christophe Butruille), M. Jean-Pierre Landreau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi.

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 19	Excusés : 10	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	--------------	-------------	--------------

**ANIMATION, CULTURE ET SPORT
ASSOCIATIONS**

Contrats-conventions

- ♦ **Festival Hellfest – convention de moyens « Ville de Clisson / association Hellfest productions » – années 2023 à 2026 – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le festival « Hellfest » se tient à Clisson chaque année, en juin, depuis 2006.

Les premières éditions se déroulaient sur le site du complexe sportif du Val de Moine. Les terrains d'assiette et les locaux sportifs, implantés et utiles à la manifestation, étaient des propriétés communales.

Pour en permettre la bonne utilisation, une convention de gestion, annuelle, fut établie, définissant les obligations matérielles et financières de chacune des parties et évaluant le montant de la valorisation financière correspondant au soutien apporté par les services de la Ville.

La construction du Lycée Aimé Césaire a contraint les organisateurs à déplacer l'événement sur le site du Champ Louet.

Une convention de partenariat avait été signée entre l'association 'Hellfest productions' et la Ville de Clisson couvrant les éditions 2018 à 2022.

Au regard du contexte sanitaire et de ses conséquences (annulation des éditions 2020 et 2021), une double édition exceptionnelle a été organisée en 2022. Une convention spécifique, propre à cet évènement, a été établie et approuvée en juin 2022.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention de moyens pour les éditions 2023, 2024, 2025 et 2026 précisant les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions financières et techniques.

Cette nouvelle convention de moyens autorise notamment l'association 'HELLFEST PRODUCTIONS', sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux très grands rassemblements, à organiser un festival de musique « Hard Rock Métal » sur le site « Le Champ Louet » aux dates ci-dessous :

- Edition 2023 : du jeudi 15 juin à 17 h au dimanche 18 juin minuit,
- Editions 2024 à 2026 : 1 week-end en juin, du jeudi à 17 h au dimanche minuit (date à fixer par Hellfest productions 9 mois à l'avance).

Au titre de l'année 2023, la valorisation financière est estimée à 249 606 euros et le montant des dépenses prises en charge par la Commune et refacturées à l'association est estimé à 4 000 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°10.03.19 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010, apportant le soutien de la Ville à la pérennisation du festival « Hellfest » sur le territoire,

VU la délibération n°10.03.20 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010, autorisation les éditions 2010 et 2011 sur le site du complexe sportif du Val de Moine,

VU la délibération n°12.03.15 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du festival organisé par l'association 'Hellfest productions', à compter de l'édition 2012 et pour cinq ans,

VU la délibération n°17.11.07 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2017, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du festival organisé par l'association 'Hellfest productions', à compter de l'édition 2018 et pour cinq ans,

VU la délibération n°22.06.17 du Conseil municipal en date du 9 juin 2022, autorisant l'association 'Hellfest productions' à organiser la 15^{ème} édition du festival « Hellfest » du 17 au 19 juin 2022 et du 23 au 26 juin 2022, sur le site du « Champ Louet » à Clisson,

VU le projet de convention de moyens relative aux éditions 2023 à 2026,

CONSIDERANT que la Municipalité s'est engagée à soutenir la pérennisation du festival sur le territoire communal et qu'il convient d'en définir les conditions par convention,

***Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour, 1 abstention),***

AUTORISE l'association 'Hellfest productions', sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux grands rassemblements, à organiser un festival de musique dans le respect du bon ordre public sur le territoire communal, aux dates précisées dans la convention annexée,

CHARGE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, dans la mesure où les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées et jugées conformes aux prescriptions des grands rassemblements, de prendre l'arrêté d'ouverture au public du festival, après passage et sur avis favorable de la Commission départementale de sécurité,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20230609-DEL-230601-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de moyens, précisant notamment les conditions d'occupation des propriétés communales, identifiant les valorisations et les participations financières et établissant les obligations de chacune des parties,

SPECIFIE que, chaque année, une fiche financière actualisée sera établie sur la base de la présente convention et au regard des dépenses réellement engagées,

DIT que Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite fiche financière annuelle,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Gaëlle Romi
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 JUIN 2023**

- son affichage le **21 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230609-DEL-230601-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

